COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mardi 17 novembre 2020, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 novembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier,

Président,

LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUERE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PEDRINI Lélio,

Vice-présidents,

ALLEMAN Joelle, BARRE Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEUGIN Elodie, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Emilie, BOULART Annie, BOUVART Guy, BRAND Herve, CAILLIAU Bernard, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, COCQ Bertrand, CORDONNIER Francis, DAHOU GACQUERRE Amel, DEBAS Gregory, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Emeline, DEMULIER Jerome, DEPAEUW Didier, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude, DUMONT Gerard, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Éric, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FONTAINE Joelle, FOUCAULT Gerard, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE André, HENNEBELLE Dominique, HEUGUE Éric, HOCQ Rene, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloe, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MEYFROIDT Sylvie, MILLE Robert, MOYAERT Dorothée, MULLET Rosemonde, NOREL Francis, OGIEZ Gerard, PERRIN Patrick, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PROOT Janine, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, SANSEN Jean-Pierre, SELIN Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Celine, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle,

Conseillers communautaires titulaires,

SCHOEMACKER Paul, VESTE Jean-Pierre, LEFFEBVRE Marie-Paule, VITTU Marie-Jeanne, TRACHE Christelle, DELATTRE Philippe, MATHISSART Frédéric, CLETON Grégory, WOZNY Isabelle, DUBY Sophie,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

GAROT Line donne procuration à HOCQ René, HANNEBICQ Franck donne procuration à FLAJOLET André (à partir de 19h30), DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, PAJOT Ludovic donne procuration à PRUD'HOMME Sandrine, MAESEELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, PRUVOST Jean-Pierre donne procuration à MILLE Robert, CLEMENT Jean-Pierre donne procuration à LECLERCQ Odile, CLERY Véronique donne procuration à BERRIER Philibert, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, GAUTHIER Karine donne procuration à NOREL Francis, DUPONT Yves donne procuration à PICQUE Arnaud, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ANSEL Dominique, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DEBUSNE Emmanuelle, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Josèphe, DELEPINE Michele, DESQUIRET Christophe, DUCROCQ Alain, DUPONT Yves, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GAUTHIER Karine, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gerard, MASSART Yvon, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Daniele, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, RAOULT Philippe, SAINT-ANDRE Stephane, SEULIN Jean-Paul, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno, WALLET Frederic,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur ELAZOUZI Hakim est élu Secrétaire de séance

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet et 29 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

1) DÉVELOPPEMENT DU PROJET « AUTOMOTIVE CELLS COMPAGNY » - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

« Le projet « Automotive Cells Compagny » est un projet d'envergure européenne visant au développement d'un acteur industriel majeur dans le domaine de la production de batteries destinées à l'automobile. Ce projet, évalué à 5 milliards d'euros, implique la création d'une usine pilote et de 2 sites de production implantés en France et l'autre en Allemagne.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de soutenir l'implantation d'une Gigafactory sur le Parc des industries Artois-Flandres dans le cadre du projet « Automotive Cells Compagny » en contribuant financièrement aux investissements à venir à hauteur de 11,970 M€, aux côtés de la Région Hauts-de-France, de la CALL et du SIZIAF, l'intervention publique régionale s'élevant à 121 M€.

Par l'intermédiaire d'un communiqué de presse le 3 septembre 2020, PSA et SAFT, filiale de Total, ont confirmé la création de leur co-entreprise, « Automotive Cells Compagny », et leur intention d'investir en particulier dans un site de production implanté sur le Parc des industries Artois-Flandres. Ce site serait opérationnel à horizon 2023 et, développé au travers de 3 tranches successives de 8 GWh, il aurait à terme une capacité de 24 GWh.

En marge de cette annonce, de nombreux échanges ont été menés entre les industriels, la Région, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et le SIZIAF dans l'optique de définir les modalités contractuelles visant au versement de 121 M€ par ces différentes entités. Les industriels ont par ailleurs signé une convention avec l'Etat et une autre avec la Région Aquitaine afin de définir les modalités visant à la participation de l'Etat sur l'ensemble du projet et à celle de la Région Aquitaine sur la création d'un site pilote implanté à Nersac en Gironde.

Les modalités contractuelles de l'ensemble de l'opération sont finalement reprises dans deux conventions distinctes, l'une signée entre les industriels et les financeurs publics de la Région Hauts-de-France et l'autre signée entre l'ensemble des parties financeurs de l'opération. Différentes clauses sécurisent l'intervention des pouvoirs publics qui se verraient remboursés des montants versés en fonction de la réalisation effective de tout ou partie du programme d'investissement.

Au niveau de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, le financement à hauteur de 11,970 M€ se ferait au travers de 3 versements successifs : 4 560 000 € en 2020, 5 700 000 € en 2021 et le solde de 1 710 000 € en 2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la contractualisation relative à la mise en œuvre du projet « Automotive Cells Compagny » et le versement de la subvention correspondante dans le cadre selon l'échéancier repris ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes, dont notamment les deux conventions ci-annexées.

Il est précisé que par délibération du 15 juillet modifiée, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Bureau communautaire et notamment celui d'autoriser le versement de toute aide financière en application des conditions générales définies par délibération du Conseil communautaire, à l'exception des fonds de concours.

Compte-tenu des enjeux majeurs de ce projet, il convient d'y déroger et de faire approuver par le Conseil communautaire, les modalités contractuelles du partenariat et le versement de la subvention correspondante. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas appliquer la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau communautaire suivante : "'autoriser le versement de toute aide financière en application des conditions générales définies par délibération du Conseil communautaire, à l'exception des fonds de concours", **approuve** la contractualisation relative à la mise en œuvre du projet "Automotive Celles Compagny" et le versement d'une subvention selon l'échéancier repris ci-dessus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes, dont notamment les deux conventions ci-annexées.

Rapporteur : BOSSART Steve

2) ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN TANT QUE TERRITOIRE ÉMERGENT POUR LA MISE EN PLACE DE LA DÉMARCHE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

« Le taux de chômage de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est de 9,3 % au premier trimestre 2020 contre 7,6 % au national. 50% des demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an.

Au regard de la situation économique du territoire et du contexte lié à la crise sanitaire, cette situation risque de se dégrader.

De par les compétences qu'elle exerce, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se doit de jouer son rôle au côté des services de l'Etat et de la Région, afin de favoriser le maintien et la création d'emploi sur le territoire.

Le dispositif territoire zéro chômeur de longue durée a été initié en 2016 par la loi 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et 10 territoires expérimentaux ont mis en place des « entreprises à but d'emploi ».

La démarche territoire zéro chômeur de longue durée part de 3 hypothèses :

- Personne n'est inemployable lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes ;
- Ce n'est pas le travail qui manque : un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité restent à réaliser ;
- Ce n'est pas l'argent qui manque : la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Il s'agit de rediriger les budgets publics issus des coûts de la privation d'emploi pour financer des « entreprises à but d'emploi » qui proposent à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants, pour répondre aux besoins de différents acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions…

La proposition de loi d'extension de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur devrait être adoptée définitivement courant novembre, la commission mixte paritaire réunie le 28 octobre ayant validé une proposition commune de texte.

Le projet de loi évoque une extension à 60 nouveaux territoires et prévoit une disposition permettant d'élargir le nombre de territoire concerné si cela est nécessaire.

Le projet territoire zéro chômeur de longue durée apparaît comme une opportunité de construire une nouvelle solution, complémentaire à celles existantes, afin de proposer un emploi aux habitants de notre territoire et de créer de nouvelles activités.

Il est demandé à l'Assemblée de :

- s'engager dans la démarche territoire zéro chômeur de longue durée,
- procéder à la désignation de deux élus référents du projet à savoir Monsieur Steve Bossart, Vice-président Développement économique, transition numérique et emploi et Madame Virginie Souillart Vice-présidente Santé et action sociale.

La construction du projet se formalisera par la création d'un comité local pour l'emploi. La constitution de ce dernier ainsi que le détail de la démarche feront l'objet de prochaines délibérations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue s'engage dans la démarche territoire zéro chômeur de longue durée et **désigne** deux élus référents du projet à savoir Monsieur Steve BOSSART, Vice-président en charge du Développement économique, transition numérique et emploi et Madame Virginie SOUILLIART Vice-présidente en charge de la Santé et l'action sociale.

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : DEBAS Grégory

3) COMPETENCE "POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE" - CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU COMMERCE : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE 1 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

« La loi Notre du 7 août 2015, a confié aux Communautés d'Agglomération une compétence nouvelle « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Elément du bloc obligatoire des compétences relatives au développement économique, elle vise à renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales.

Par délibération n°2017/CC369 du 13 décembre 2017, la compétence COMMERCE a été définie en retenant deux grands axes majeurs :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'urbanisme commercial, l'organisation des implantations commerciales, s'appuyant sur des actions d'observation et de suivi des évolutions du commerce et des espaces commerciaux,
- L'accompagnement de la restructuration des centres villes, des centres bourgs et lieux de centralité, notamment par le soutien à l'innovation dans le commerce indépendant et de proximité.

Par délibération n°2018/CC272 du 12 décembre 2018, parmi les actions prioritaires de la politique locale du commerce, a été voté le principe de la mise en place d'une conférence intercommunale du commerce pour tirer un bilan des actions, implantations de l'année passée et se projeter, et partager les projets à venir sur les défis à relever.

Par délibération n°2019/CC250 du 18 décembre 2019, la composition de la conférence intercommunale du commerce a été fixée comme suit :

COLLEGE 1 – CABBALR : 16 membres
Le collège sera composé de :

- **Elus en charge du développement économique : 4**
- **Elus représentant les villes : 6**
- **Elus représentant les communes rurales : 6**

COLLEGE 2 - MONDE ÉCONOMIQUE : 8 membres

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre d'Agriculture
- Boutique de Gestion Espace Hauts de France
- Initiative Artois
- Réseau Entreprendre
- Office du Tourisme
- UMIH

COLLEGE 3 – Commerçants :

- Associations et unions de commerçants du territoire : 1 représentant par association ou union de commerçants du territoire
- Représentants du commerce non sédentaire : 1 représentant par syndicat ou association de commerçants non sédentaires
- Représentants des grandes et moyennes surfaces : 1 représentant de chacune des 10 plus grandes surfaces présentes sur le territoire

COLLEGE 4 : Personnes qualifiées : 5 membres

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais
- Madame la sous-préfète de Béthune
- Services de la Préfecture (secrétariat de la CDAC)
- Conseil de Développement
- Agence d'Urbanisme de l'Artois

Il convient donc de désigner les élus chargés de représenter la Communauté d'agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire pourra décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Les 4 élus en charge du Développement Economique étant membres de droit, il convient de désigner les 12 autres membres :

- au titre de la représentation des villes : 6 élus
- au titre de la représentation des communes rurales (moins de 3000 habitants) : 6 élus

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Monsieur Steve BOSSART, Monsieur Grégory DEBAS, Monsieur Jean-Michel DUPONT, Madame Sylvie MEYFROIDT, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Gérard DUMONT, Monsieur Eric EDOUARD, Madame Marie-Pierre HOLVOET, Monsieur Jean-François CASTELL, Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Bertrand LELEU, Monsieur Didier DEPAEUW, Monsieur Tanguy ROBIQUET, Monsieur Bernard DELETRE, Monsieur Gérard OGIEZ, Monsieur Jean-François DELPLACE, **désigne** comme représentants à la conférence intercommunale du commerce :

Au titre des élus en charge du développement économique de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :
- Monsieur Steve BOSSART
- Monsieur Grégory DEBAS
- Monsieur Jean-Michel DUPONT
- Madame Sylvie MEYFROIDT

Au titre des villes :
- Monsieur Hakim ELAZOUZI
- Monsieur Gérard DUMONT
- Monsieur Eric EDOUARD
- Madame Marie-Pierre HOLVOET
- Monsieur Jean-François CASTELL
- Monsieur Serge MARCELLAK

Au titre des communes rurales (moins de 3000 habitants) :
- Monsieur Bertrand LELEU
- Monsieur Didier DEPAEUW
- Monsieur Tanguy ROBIQUET
- Monsieur Bernard DELETRE
-Monsieur Gérard OGIEZ
- Monsieur Jean-François DELPLACE

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

4) FONDS DE CONCOURS – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET CREATION D'UN FONDS « TRANSITION ENERGETIQUE – RELANCE »

« Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Il est proposé :

- d'une part, dans le cadre des dispositions générales d'attribution des fonds de concours, d'actualiser la procédure de la manière suivante : *« l'attribution du fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une délibération du Conseil communautaire prise suite à l'avis de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération sur proposition du Conseiller Délégué en charge des Fonds de Concours ».*

- d'autre part, dans la catégorie des fonds de concours intéressant toutes les communes de l'Agglomération, de créer une sous-rubrique au fonds de concours « travaux relevant de la

transition énergétique sur patrimoine bâti existant » intitulée « *transition énergétique – relance* » afin de contribuer à la dynamique nationale du Plan de Relance en aidant les communes à moderniser ou remplacer un équipement énergétique de leur patrimoine communal (selon les modalités figurant au document ci-annexé).

Enfin, pour ce qui concerne les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine (classés totalement, partiellement ou inscrits), sur lesquels un fonds de concours est sollicité, la participation minimale du maître d'ouvrage sera de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver, dans le cadre des dispositions générales d'attribution des fonds de concours, l'actualisation de la procédure telle que précisée ci-dessus ;
- de valider la création d'un fonds de concours « transition énergétique – relance » dont les modalités d'obtention sont décrites au document ci-annexé.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve dans le cadre des dispositions générales d'attribution des fonds de concours, l'actualisation de la procédure telle que précisée ci-dessus et **valide** la création d'un fonds de concours « transition énergétique – relance » dont les modalités d'obtention sont décrites au document ci-annexé.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

5) SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA TERRITORIALISATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE (COT TRI) AVEC L'ADEME ET LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a renforcé son engagement en matière de transition écologique et énergétique en approuvant son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération du Conseil Communautaire du 4 mars 2020.

Cette ambition s'est notamment traduite par la labellisation du territoire et la signature du Contrat de Transition Ecologique (CTE) 2019-2023 le 16 décembre 2019 avec le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Dans le cadre du Pôle Métropolitain de l'Artois, la Communauté d'Agglomération est reconnue et engagée depuis 2018 en tant que territoire démonstrateur « Rev3 ». Elle mobilise ses compétences et l'ensemble des acteurs locaux pour impulser un nouveau modèle de développement, basé sur les piliers régionaux de la Troisième Révolution Industrielle (TRI).

Le Contrat d'Objectif pour la Territorialisation de la TRI (COTTRI) est un dispositif contractuel conclu entre un EPCI, l'Etat, l'ADEME et le Conseil Régional des Hauts-de-France, pour une durée de 4 ans. L'opération est financée dans le cadre du FRATRI (fonds régional d'amplification de la TRI) annexé au Contrat de Plan Etat – Région (CPER) 2015-2020.

Reconnu par le CTE, le territoire dispose d'une année supplémentaire pour la mise en œuvre du COTTRI. Ce contrat est programmé pour la période de janvier 2021 à janvier 2025. Il a pour objectif d'animer et de mobiliser tous les acteurs dans le but d'accélérer la Troisième Révolution Industrielle sur le

territoire. Le contrat est articulé avec les différentes démarches réglementaires et volontaires existantes (SCOT, PCAET, PLUi, CTE, TEPCV, Territoire d'industrie…). Ce dispositif s'appuie sur :

• un protocole de partenariat signé par l'ADEME, la Région Hauts de France et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, structuré en 9 domaines de coopération dont chacun dispose à minima d'un objectif contractuel ;
• une gouvernance pilotée par le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sous forme d'un COPIL annuel, en interaction avec un Cotech biannuel élargi associant l'ensemble des partenaires impliqués.
• des moyens financiers à hauteur de 450 000 € maximums accordés sur des dépenses de fonctionnement par l'ADEME et la Région Hauts de France sous forme d'un contrat d'objectifs d'une durée de 4 ans, imposant l'atteinte des objectifs contractuels partagés (le déclenchement du versement de la part variable est conditionné à l'atteinte de 60% de l'objectif initial pour chacun des 9 domaines de coopération).

Les domaines prioritaires de coopération proposés sont la rénovation du patrimoine public, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique. D'ici 4 ans, les objectifs contractuels à atteindre en fonction des domaines de coopération sont les suivants :

Domaines de coopération	**Objectifs COTTRI d'ici fin 2024**
Bâtiment	1560 logements ayant une réhabilitation thermique performante BBC
Bâtiment	15 bâtiments communaux et 3 bâtiments intercommunaux rénovés en BBC
Mobilité décarbonée	100 km de linéaires cyclables à aménager
Production et consommation responsable	8 actions à réaliser en faveur de l'économie circulaire
Production et consommation responsable	10 agriculteurs reconvertis ou installés en bio
Energies Renouvelables	Passer de 103 GWh/an à 203 GWh/an d'ENR&R décidé
Adaptation au changement climatique	25 opérations correctives engagées contribuant au plan d'adaptation du territoire au changement climatique
Qualité de l'air	50 communes engagées dans l'auto-diagnostic de leurs bâtiments et un plan d'action de réduction de la pollution de l'air intérieur
Biodiversité et stockage carbone	30 hectares plantés en 4 ans
Urbanisme durable	1 quartier avec un projet d'aménagement intégrant un cahier de prescriptions opérationnelles d'urbanisme durable
Recherche, développement et l'Innovation	15 projets innovants et 3 projets de recherche accompagnés en faveur de la Troisième Révolution Industrielle

Pour permettre l'atteinte des objectifs contractuels du COTTRI, 15 Equivalents Temps Plein seront à minima mobilisés dont 6 emplois à recruter selon la liste proposée ci-dessous :

Intitulés de poste	Missions principales
Chef de projet Énergie	Pilotage de projets d'énergie renouvelable et de sobriété énergétique, accompagnement d'acteurs territoriaux
Chargé(e) de mission Economie Circulaire	Animation, mise en place et suivi de la feuille de route économie circulaire (dont les 8 actions du COTTRI)
Chargé(e) de mission adaptation	Renforcement de l'expertise et développement des projets du plan d'adaptation au changement climatique
Conseiller en Energie Partagé (2)	Accompagnement des communes dans la rénovation énergétique du patrimoine public
Conseiller en Energie Communautaire	Piloter l'optimisation énergétique du patrimoine de la CABBALR

L'ensemble des dispositions du contrat, à savoir la convention de partenariat, l'annexe technique (fixant les dispositions sur la gouvernance, les objectifs prioritaires, les indicateurs à atteindre, le descriptif des 25 opérations inscrites, le calendrier), le volet administratif et le plan de financement prévisionnel sont joints en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller Délégué à signer le Contrat d'Objectif Territorial pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle 2021-2024 avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué à signer le Contrat d'Objectif Territorial pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle 2021-2024 avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération, selon le projet joint à la délibération.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

6) ADHESION AU SERVICE DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT A SIGNER AVEC LES COMMUNES VOLONTAIRES

« Dans le cadre de sa politique climatique, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2018, sa stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et communautaire. Les principaux objectifs sont les suivants :

- accompagner les communes volontaires dans un plan minimal de réduction des consommations énergétiques de 50% au plus tard à l'horizon 2050 par rapport à 2017 ;
- créer une cellule d'ingénierie territoriale spécifique et nécessaire, dit le « Conseiller en Energie Partagé », à destination des communes de moins de 15 000 Habitants permettant d'animer une démarche globale de transition énergétique. Cette ingénierie est proposée à titre gracieux pour une première période de 4 ans (2018-2022) ;
- assister à la définition et à la mise en œuvre des programmes énergétiques communaux ;
- engager une première phase d'état des lieux énergétique des 3 dernières années de consommation permettant de dégager les priorités communales ;
- proposer un plan d'action global de 50% d'économie d'énergie dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre et afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs, il convient de proposer aux communes volontaires une convention de partenariat afférente qui fixent notamment :

- le cadre d'intervention et les missions du Conseiller en Energie Partagé pour les communes engagées ;
- l'objectif partagé de réhabiliter les bâtiments communaux prioritaires au niveau énergétique « basse consommation (BBC) » si les conditions techniques et financières le permettent. Cet objectif sera complété d'un travail de mise en application de l'arrêté du 10/04/2020 relatif à l'obligation d'action de réduction de consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² ;
- les conditions d'exercice de la mission spécifique d'accompagnement pour les audits énergétiques du/des bâtiments prioritaires dont le pilotage sera assuré par la Communauté d'Agglomération prévisionnellement d'ici 2021 ;
- l'accès aux divers outils techniques et financiers proposés aux communes volontaires pour faciliter la mise en œuvre de leur politique énergétique (CEE, audit énergétique, fonds de concours) ;
- les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération et des communes dès lors que celles-ci auront délibéré sur leur plan de réduction des consommations énergétiques communales de 50% (intégré dans le bilan des 3 années de consommation énergétique globale).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat « Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé » et d'en autoriser la signature avec les communes engagées volontairement, pour une durée de 3 ans, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la convention de partenariat « Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé » et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes avec les communes engagées volontairement, pour une durée de 3 ans, selon le projet joint à la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

7) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE UNIS CITE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY - ARTOIS LYS ROMANE - MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS - ANNÉE 2020 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

« Par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019, la Communauté d'agglomération a voté une subvention en faveur de l'association Unis Cité d'un montant de 30 000 € pour l'année 2020 et a autorisé la signature de la convention d'objectifs.

La convention de partenariat précise le programme d'actions prévu pour l'année 2020, à savoir :

- Action n°1 : « Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les établissements de restauration scolaires »
- Action n°2 : « Programme familles en harmonie : aide au soutien aux familles touchées par le handicap »,
- Action n°3 : « Programme inter généreux : développement de la solidarité entre les générations et lutter contre l'isolement des personnes âgées »

Par courrier en date du 7 août 2020, l'association Unis Cité a sollicité la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour une modification de leur programme d'action.

Dans le cadre des évolutions de programmes mis en place par Unis Cité au niveau national et dans la mesure où l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire ne répondait plus aux attentes des établissements du territoire, l'action n°1 « lutter contre le gaspillage alimentaire dans les établissements de restauration scolaires », pourrait être remplacée par « le programme les Connectés : pour réduire la fracture numérique » dont le descriptif est en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association Unis Cité, ayant pour objet le changement de l'action n°1, au titre de l'année 2020, les autres conditions restant inchangées. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs, selon le projet joint à la délibération, avec l'association Unis Cité, ayant pour objet le changement de l'action n°1, au titre de l'année 2020, les autres conditions restant inchangées.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SOUILLART Virginie

8) PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

« Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé.

La CAF propose donc de gagner en efficience en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies en matière de services aux familles.

L'échelle d'élaboration retenue par la CAF est celle de l'intercommunalité. Toutefois, la Convention Territoriale Globale sera signée par la Communauté et cosignée par chaque collectivité concernée par un équipement petite enfance ou d'accueils de loisirs.

Au regard des partenariats existants entre l'agglomération et la CAF et des enjeux de territoire, une attention particulière sera portée dans l'écriture de cette CTG aux thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, à l'accompagnement des publics vulnérables (accès aux droits, inclusion numérique…) et au logement. Des sujets transversaux seront également étudiés tels que la parentalité, la santé ou le handicap.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par l'EPCI en étroite collaboration avec les services de la CAF et en y associant les communes et établissements publics associés du territoire.

L'engagement de l'intercommunalité dans ce nouveau dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales permettra aux communes et structures du territoire jusqu'alors bénéficiaires d'un Contrat Enfance Jeunesse de s'engager dans cette nouvelle forme de contractualisation avec la CAF.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'engagement des travaux de réflexion en vue de la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, étant précisé que ces travaux seront menés en collaboration avec les communes et établissements publics associés du territoire. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'engagement des travaux de réflexion en vue de la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et **précise** que ces travaux seront menés en collaboration avec les communes et établissements publics associés du territoire.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

9) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

« Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2018. Par délibérations du 15 juillet 2020, les résultats du compte administratif 2019 et leurs affectations ont été arrêtés et la décision modificative n°1 du budget a été votée. Le budget supplémentaire permet à la fois la reprise de ces résultats et affectations ainsi que l'ajustement des prévisions initiales du budget primitif.

Les principales modifications proposées sont reprises dans la synthèse jointe à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le budget supplémentaire tel qu'il a été présenté.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

10) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

« Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a révisé les autorisations de programmes d'investissement dans le cadre du vote du budget primitif 2020. Des modifications sont à apporter en fonction de l'avancée des programmes dans la limite de l'enveloppe de crédits votés initialement.

Il convient donc de :

- ✓ Réviser le montant de l'AP n° 26 (refuge-fourrière) de + 49 906,15 €,
- ✓ D'ajuster les crédits de paiement des programmes suivants en fonction de leur avancée et sans modifier les enveloppes :
  - 10 – travaux sur la Lawe
  - 22 - déchetterie de Houdain,
  - 26 - refuge-fourrière,
  - 30 - chartreuse de Gosnay,
  - 31 - cram,
  - 37 - bassin de stockage des eaux pluviales rue Wéry à Bruay,
  - 39 - aire d'accueil des gens du voyage d'Isbergues,
  - 49 - réhabilitation de 8 piscines,
  - 51 - aménagement pôle gare sud Béthune,
  - 52 - piscine de Bruay,
  - 55 – réhabilitation vannage d'Hulluch et digue de la Biette.

Le détail chiffré est repris en annexe. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue révise les autorisations de programme telles que ci-annexées.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

11) DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2020

« En application du III de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts signataires d'un contrat de ville doivent s'engager à élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre leurs communes membres.

A défaut, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu d'instituer au profit des communes concernées par un dispositif de contrat de ville une dotation de solidarité communautaire (DSC) ayant pour critères de répartition majoritaires (35% de l'enveloppe) :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à fiscalité propre,
- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI à fiscalité propre.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil communautaire.

Pour 2020, il est proposé de verser une DSC à l'ensemble des 100 communes membres et de répartir l'enveloppe allouée entre elles sur la base de la proposition émanant du groupe de travail constitué en 2019 se déroulant en deux étapes.

La première étape consiste à répartir l'enveloppe de DSC en fonction des critères suivants :

- potentiel financier par habitant : 50% (apprécié par rapport à la moyenne de l'EPCI)
- revenu par habitant : 20% (apprécié par rapport à la moyenne de l'EPCI)
- effort fiscal : 10% (apprécié par rapport à la moyenne de la strate)
- longueur de voirie : 10% (proportionnelle à la longueur de voirie communale)
- part de logements sociaux : 5% (appréciée par rapport au seuil de 20% dans la limite de 40%)
- part de la population percevant des APL : 5%

Les données ayant permis de procéder aux simulations sont celles retenues pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2019 sauf pour le nombre de logements sociaux (Observatoire de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane). Les données faisant référence à la population correspondent au nombre d'habitants DGF. La totalité des critères à l'exception de celui de la voirie sont pondérés par la population communale.

Les modalités de calcul et la répartition de l'enveloppe à destination des communes sont reprises dans les annexes jointes à la présente délibération

La seconde étape consiste à mettre en place un système de solidarité entre les communes de la Communauté d'Agglomération grâce à un mécanisme de planchonnement et de plafonnement. Ce système permet de verser une compensation à chaque commune dont le montant de la DSC de l'année en cours est inférieur à celui de l'année précédente afin d'en limiter la diminution à 1,50% de sa dotation n-1. Ces compensations sont financées par des prélèvements sur la DSC des communes dont le montant de la DSC de l'année en cours est supérieur à celui de l'année précédente. Il est à noter que les montants de DSC retenus – pour procéder aux comparaisons en 2020 – sont ceux qui ont été proposés par le groupe de travail et non ceux qui ont été votés par le Conseil communautaire.

Les modalités de calcul de ce mécanisme sont reprises en annexe jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer le montant de l'enveloppe de la DSC pour 2020 à 2 986 440€ et de répartir cette enveloppe en fonction des critères et des modalités ci-dessus définis.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés fixe le montant de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2020 à 2 986 440 € et **décide** de répartir cette enveloppe en fonction des critères et des modalités ci-dessus définis et détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

12) DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN (DSC ÉOLIEN)

« Dans le cadre du plan climat approuvé le 10 janvier 2007, une action de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois avait été consacrée au développement de l'énergie éolien sur son territoire.

En contrepartie de l'effort consenti par les communes acceptant l'installation d'un parc éolien sur leur territoire, une part de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) correspondant à 40 % de la fiscalité économique perçue au titre de cette activité, a été instaurée par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2012.

Cet engagement a été réitéré par délibération du 19 février 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Nœux et Environs (Artois Comm) lors de la fusion avec l'ex-CCNE puis par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°2017/CC097 du 22 mars 2017.

Considérant que le montant alloué à cette DSC éolien doit être voté annuellement, il convient d'arrêter, pour l'année 2020, son montant suite à notification des rôles définitifs par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais et de procéder à la répartition de son montant entre les communes concernées en fonction du montant de la fiscalité économique perçue au titre de cette activité par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en application de la délibération prise le 22 mars 2017 susvisée.

Cette délibération précise que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane reverse 40% du montant des sommes des impositions liées à cette activité, perçues en 2020 au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux Eolien (IFER Eolien).

L'implantation des parcs éoliens sur le territoire des communes de Hermin, Linghem et Rely est antérieure au 1er janvier 2019.

Les bénéficiaires du produit de l'IFER Eolien ne sont pas impactés par les nouvelles dispositions issues de la loi de Finances pour 2019 modifiant le régime de répartition des IFER éoliennes et hydroliennes en permettant aux communes concernées par l'implantation de tels équipements postérieurement au 1er janvier 2019 de percevoir 20% du produit de l'IFER,

Il est proposé à l'Assemblée de :

- maintenir le dispositif de la dotation de solidarité communautaire relative au développement de l'éolien appelée DSC éolien,
- reverser aux communes concernées par l'installation d'un parc éolien 40% de la fiscalité professionnelle perçue au titre de cette activité conformément aux modalités de répartition définies dans la délibération du Conseil communautaire n°2017/CC097 du 22 mars 2017,
- fixer le montant de l'enveloppe de la DSC éolien 2020 à 57 330 euros,
- répartir cette somme entre les communes de Hermin, Linghem et Rely ; accueillant un parc éolien sur leur territoire, dont le détail figure dans l'annexe jointe à la délibération.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés décide de maintenir le dispositif de la dotation de solidarité communautaire relative au développement de l'éolien appelée DSC éolien, **décide** de reverser aux communes concernées par l'installation d'un parc éolien 40% de la fiscalité professionnelle perçue au titre de cette activité conformément aux modalités de répartition définies dans la délibération du Conseil communautaire n°2017/CC097 du 22 mars 2017, **fixe** le montant de l'enveloppe de la DSC éolien 2020 à 57 330 € et **repartit** cette somme entre les communes de Hermin, Linghem et Rely ; accueillant un parc éolien sur leur territoire, dont le détail figure dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

13) CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

« Les contrats de délégation de service public, concessions, affermages et régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier (création imposée aux collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement) ;
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire ;
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du CGCT.

En raison de leurs spécificités respectives, la Commission de Contrôle Financier (CCF) est distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT.

Toutes les conventions passées entre une collectivité et une entreprise sont concernées, y compris les contrats de partenariat.

La CCF exerce un contrôle sur place et sur pièces.

Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Le contrôle doit porter sur :

1) Les opérations financières entre la Communauté d'agglomération et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la Communauté d'agglomération dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple.

2) L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La CCF doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la Communauté d'agglomération peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la Communauté d'agglomération. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la création de la commission de contrôle financier et sa composition comme suit :

- Le Président ou son représentant ;
- 6 membres élus par l'Assemblée délibérante ;
- Le Directeur Général des Services ;
- Le Directeur Général Adjoint Ressources et Moyens ;
- Deux techniciens qualifiés de la Direction Générale des Ressources et Moyens.

Les cadres de la collectivité concernés par les dossiers présentés pourraient y assister à titre consultatif. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la création de la commission de contrôle financier, **précise** que les cadres de la collectivité concernés par les dossiers présentés pourraient y assister à titre consultatif, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour les membres élus par l'Assemblée délibérante, **enregistre** les candidatures de Monsieur Philippe DRUMEZ, Madame Marie-Claude DUHAMEL, Monsieur Alain DUCROCQ, Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Monsieur Gérard OGIEZ, Monsieur Jean-François CASTELL et **désigne** Monsieur Philippe DRUMEZ, Madame Marie-Claude DUHAMEL, Monsieur Alain DUCROCQ, Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Monsieur Gérard OGIEZ, Monsieur Jean-François CASTELL en tant que représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la commission de contrôle financier

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

14) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du développement de la collectivité et de l'amélioration de la qualité des services, il est envisagé de doter la collectivité des nouveaux emplois suivants :

- 2 Chargés de mission auprès du DGA Aménagement du territoire,
- Directeur de la Transition numérique et des Tiers-lieux,
- Chargé de mission Eau potable,
- Responsable du pôle gestion patrimoniale à la direction de l'Eau Potable,

- Assistant technique à la Direction des milieux aquatiques afin de permettre le reclassement d'un agent.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras dans l'annexe jointe à la délibération.

Il est rappelé que les emplois pourront être pourvus par voie contractuelle par des agents contractuels lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte les modifications apportées au tableau des emplois ci-annexé et **précise** que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

15) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction allouées au Président, aux Vice-Présidents, aux Conseillers Délégués et aux Conseillers Communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu des changements intervenus dans la représentation des communes de Divion et de Béthune, et de la modification de la composition du Conseil communautaire s'y rapportant et pour répondre à la demande du comptable public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement des deux conseillers communautaires correspondants.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'actualisation du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des deux conseillers communautaires correspondants, tel que ci-annexé.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SOUILLART Virginie

16) ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE HAUTS DE FRANCE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE LE CORONAVIRUS

« Dans le contexte de reprise épidémique COVID19, la Communauté d'Agglomération se mobilise pour accompagner les communes afin d'accompagner la population dans le respect des gestes barrières, notamment par le biais d'achats de masques en tissu réutilisables.

Face à ces besoins et à la pénurie de matériel au niveau mondial, les fournisseurs traditionnels sont dans l'incapacité de répondre pleinement et rapidement aux multiples attentes de collectivités et établissements publics.

Afin de répondre à ces difficultés, la Région Hauts de France se constitue en centrale d'achat pour acheter les produits et équipements de protection contre le coronavirus au profit de toutes les collectivités et établissements publics situés sur le territoire régional qui souhaiteront y adhérer.

Cette centrale d'achat poursuit deux objectifs :

- Massifier les besoins régionaux et garantir des débouchés afin de permettre le développement et la mutation de filières industrielles ou artisanales pour la fabrication de produits et équipements de protection contre le coronavirus.

- Faciliter pour ses adhérents l'approvisionnement sur les marchés de produits et d'équipements de protection contre le coronavirus.

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive de toute rémunération, les frais de fonctionnement de la centrale d'achat étant pris en charge par la Région.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la centrale d'achat pour la fourniture de produits et d'équipements de protection contre le coronavirus, portée par la Région Hauts-de-France, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer à signer le bulletin d'adhésion annexé aux statuts selon le modèle joint à la délibération.

Chaque opération fera l'objet d'une décision de Président, conformément à la délégation qui lui a été attribuée, lui permettant de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la centrale d'achat pour la fourniture de produits et d'équipements de protection contre le coronavirus, portée par la Région Hauts-de-France, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le bulletin d'adhésion annexé aux statuts selon le modèle joint à la délibération et **précise** que chaque opération fera l'objet d'une décision de Président, conformément à la délégation qui lui a été attribuée, lui permettant de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

17) FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DOUVRIN - PAIEMENT DU SOLDE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

« Le Conseil communautaire de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a attribué, par délibération, un fonds de concours d'un montant de 245 000 € à la commune de DOUVRIN pour les travaux création d'un pôle enfance.

La fin de validité de cette convention était fixée au 21 avril 2018.

La finalisation de cette opération ayant pris du retard, la demande de solde du fonds de concours dans ce délai n'a pu être respectée.

Pour permettre le versement du solde de l'aide de l'Agglomération, il y a lieu de signer une nouvelle convention dont la durée est fixée à 3 mois à compter de sa signature par les deux parties.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Douvrin, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer la convention, avec la commune de Douvrin, permettant le versement du solde du fonds de concours pour les travaux de création d'un pôle enfance, selon le projet joint à la délibération.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

18) LES AMIS DE LA POMME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2020

« Par délibération n°2019/CC217 du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Gonnehem en fête pour animer une campagne de pressage de pommes sur le territoire.

L'association Gonnehem en fête qui, depuis plusieurs années, proposait aux particuliers propriétaires d'un verger de transformer leurs pommes en jus pour l'autoconsommation, a renoncé en août dernier à la subvention attribuée susvisée pour l'année 2020.

L'association « les amis de la pomme » créée en 2020 a décidé de reprendre l'action et a sollicité, le 24 août 2020, la Communauté d'agglomération pour une aide financière en vue d'animer une campagne de pressage de pommes à l'automne 2020 ouverte aux habitants du territoire.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'annuler l'attribution de la subvention de 2 500 € à l'association « Gonnehem en Fête », d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association « Les Amis de la Pomme » et d'autoriser le Président, le Vice-président, ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue annule l'attribution de la subvention de 2 500 € à l'association « Gonnehem en Fête » au titre de l'année 2020, **approuve** l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association « les amis de la pomme » dont le siège est au 326 rue de Bellerive à Gonnehem (62920) pour l'organisation d'une campagne de pressage de pommes au titre de l'année 2020 et **autorise** le Président, le Vice-président, ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

19) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - COMMUNE DE LOZINGHEM

« Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil municipal de la ville de Lozinghem a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, devenu opposable le 26 janvier 2015.

La commune souhaite aujourd'hui instaurer le Droit de Préemption Urbain pour l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) et leurs sous-secteurs du plan local d'urbanisme dans ses délimitations actuelles.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'instaurer un droit de préemption urbain pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lozinghem.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lozinghem et **précise** que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressort desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

20) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - COMMUNE DE BURBURE

« Par délibération du 5 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure, devenu opposable le 09 mars 2020.

Il convient maintenant, conformément aux souhaits de la commune, d'instaurer le Droit de Préemption Urbain pour l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) et leurs sous-secteurs du plan local d'urbanisme dans leurs nouvelles délimitations.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'instaurer un droit de préemption urbain pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de grande instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure et **précise** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la chambre départementale des notaires,

aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Publics.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

21) REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BETHUNE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

« Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2017/CC202 en date du 28 juin 2017. Le projet de révision allégée envisagé vise à reclasser une partie d'un secteur actuellement classé en zone naturelle (N) en zone urbaine afin de permettre la réalisation d'un projet d'implantation d'équipements médico-sociaux.

Par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France n°2020-4823 en date du 6 octobre 2020, le projet a été dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux modalités de concertation définies par délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2019, les documents techniques et notamment la notice explicative de la procédure ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Ces documents ont également été mis à disposition du public en version papier et accompagnés d'un registre de concertation à l'antenne communautaire de Nœux-Les-Mines et en mairie de Béthune.

Le public a été informé des modalités de concertation par voie d'affichages réalisés à la mairie de Béthune et à l'antenne communautaire de Nœux-Les-Mines, ainsi que par une communication sur les sites Internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres, transmise par mail ou par correspondance écrite adressée en mairie ou au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Vu l'avis favorable du groupe de travail « PLU » réuni le 5 novembre 2020, il est demandé à l'Assemblée de dresser le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président et d'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président, **arrête** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune tel qu'il est annexé à la présente délibération, **indique** qu'en application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, du maire de la commune de Béthune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, **indique** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis à enquête publique par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, **informe** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et **précise** que la délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Béthune durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de l'Etablissement public.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

22) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

« La modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Noeux-Les-Mines a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/19/66 du 13 novembre 2019 et les modalités de mise à disposition du public ont été approuvées par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019.

Le projet de modification simplifiée consiste en la modification du règlement de la zone 1AUE et plus particulièrement son article 12 relatif aux aires de stationnement. En effet, il convient d'adapter cet article aux bâtiments logistiques et de stockage dont le besoin en stationnement est inférieur à celui prévu réglementairement.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme. La Chambre d'Agriculture, le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la CABBALR au titre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois ont formulé des avis ne remettant pas en cause le projet défini.

Ce dernier, accompagné de registres sur lesquels n'a été formulée aucune remarque, ont été mis à disposition du public du 13 janvier 2020 au 11 février 2020 inclus.

Compte tenu de ces éléments de concertation et de consultation des personnes publiques associées, l'opportunité, la pertinence et les modalités du projet envisagé ne sont pas remises en cause.

Vu l'avis favorable du groupe de travail « PLU » réuni le 5 novembre 2020, il est proposé d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Noeux-Les-Mines telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la modification simplifiée du plan local d'urbanisme la commune de Noeux-Les-Mines tel qu'elle est annexée à la présente délibération, **souligne** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public, **indique** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et **précise** que le dossier de

Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

23) DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - MODIFICATION

« Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président lors de ses séances des 8 juillet et 29 septembre 2020.

La délégation relative à la saisine de la CCSPL ne concernait que le seul cas de la délégation de service public. Or la Communauté d'agglomération est amenée à la consulter pour d'autres projets.

Il est donc proposé à l'Assemblée de modifier, en matière de Marchés Publics et de Délégation de Service Public, la délégation consentie au Président suivante :

« Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour tout projet de délégation de service public. »

par la formulation ci-après,

Au titre des affaires générales et juridiques :

« Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L 1413-1 du CGCT ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la proposition ci-dessus.

Vu pour être affiché le 24 novembre 2020 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président

Olivier GACQUERRE